



Saisie-Attribution et chèque...

Par **Dionys75**, le **12/11/2014** à **12:15**

Bonjour, une saisie-attribution vient d'être réalisée le 05/11/14 sur mon compte courant (3688,63€) et sur le L.A (22950€). Ce qui fait un blocage total de 26638,63€... Une semaine avant j'avais fait un chèque à ma compagne de 26650€, cette dernière me dit que le chèque est passé ce matin !!... L'huissier souhaite récupérer 7630,20€ !
Que va-t-il se passer ?
Que dois-je faire ?
Merci.

Par **amajuris**, le **12/11/2014** à **15:48**

bjr, si le chèque a été remis à l'encaissement par le bénéficiaire avant la saisie, son montant ne pourra pas être saisi.
l'huissier peut réitérer plus tard sa demande de saisie attribution (à chaque fois votre banque va vous prélever des frais en général une centaine d'euros) ou pratiquer d'autres types de saisie, saisie sur les rémunérations, saisie mobilière, saisie immobilière.
cdt

Par **Dionys75**, le **12/11/2014** à **23:47**

Merci....
les sommes d'argent qui arriveront après la Saisie-Attribution, c'est-à-dire 2 ou 3 semaines après le premier jour de blocage, seront-elles touchées par la Saisie ?
Et pendant combien de temps sont bloqués les comptes ?